

## LES DROITS DE L'ENFANT

A l'école, les droits des enseignants trouvent leurs limites dans les droits de l'enfant.

### REPERES HISTORIQUES

<i>1959</i>	<i>Déclaration des droits de l'enfant</i>
<i>1989</i>	<i>CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies</i>
<i>1996</i>	<i>Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants</i>

### LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

La CIDE a énuméré ces droits en 10 points, qui peuvent être classés en 3 grandes catégories :

1. Le droit à être *nourri, soigné, aimé*
2. Le droit à être *respecté* et à avoir une *vie privée*
3. Le droit d'avoir un *nom* et une *personnalité*
4. Le droit d'*aller à l'école*
5. Le droit de *rire* et de *jouer*
6. Le droit de *donner son avis*
7. Le droit à *l'égalité*, fille/garçon, et pour les handicapés
8. Le droit d'être *protégé de la violence*
9. Personne n'a le droit de les *exploiter* en les obligeant à *travailler*
10. Personne n'a le droit de faire d'un enfant un *soldat*

### LES OBLIGATIONS DES ÉTATS VIS-À-VIS DES ENFANTS

Ces obligations ont été énumérées par les Nations unies :

- assurer au maximum la *survie* et le *développement* de l'enfant ;
- garantir à l'enfant la *jouissance de ses droits, sans discrimination* ni distinction d'aucune sorte ;
- lorsque les tribunaux ou les autorités administratives prennent des décisions qui concernent les enfants, ils doivent le faire dans *l'intérêt supérieur de l'enfant ; l'avis de l'enfant doit être pris en considération ;*

- les États prévoient pour les enfants sans famille une *protection de remplacement* ; la procédure d'adoption est réglementée par des accords internationaux ;
- les *enfants handicapés* ont droit à un *traitement*, une *éducation* et des *soins spéciaux* ;
- les *enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents*, sauf par décision des autorités compétentes prise dans l'intérêt de l'enfant ;
- les États doivent *faciliter la réunification des familles* ;
- la responsabilité d'élever l'enfant incombe d'abord à la famille, mais les *États* doivent apporter l'aide dont elles ont besoin et *mettent en place les institutions qui veillent au bien-être des enfants* ;
- les États protègent les enfants contre l'*usage illicite de la drogue*.

## LES CONSÉQUENCES DES CONCEPTIONS ACTUELLES DES DROITS DE L'ENFANT SUR L'ÉCOLE

A l'école, comme dans l'ensemble de la société, tous les droits de l'enfant doivent être respectés : principe fondamental de limitation du pouvoir de l'enseignant sur ses élèves. L'enseignant ne peut plus avoir recours à la *violence physique et au châtiment corporel* « dans l'intérêt de l'enfant ».

Aucune sanction ou punition ne peut être prise si elle ne respecte pas la personnalité et l'intégrité psychique des enfants : aucune *brimade* ou *humiliation*. Si cela se passe, de manière involontaire, un enseignant qui s'excuse envers un enfant n'est pas un adulte qui perd son autorité, mais un adulte qui met en oeuvre la nécessité du *respect mutuel* dans le rapport éducatif. *Rien n'est plus grave aux yeux des enfants que l'injustice et l'exercice arbitraire de l'autorité de la part d'un adulte.*

La mission d'éducation à la citoyenneté est une priorité de l'école d'aujourd'hui

- <http://www.droitsenfant.com/>

- <http://www.droitsenfant.com/telecharge/convention-europeenne-droitsenfant-1996pdf.pdf>